



POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

OBJECTIF ET CHAMP D'APPLICATION :

SARASIN Asset Management (France), en tant que Société de Gestion de Portefeuille, peut être amenée à rencontrer des situations où les intérêts d'un client pourraient être en conflit avec ceux d'autres clients, et/ou ceux de SARASIN Asset Management (France) et de ses collaborateurs et/ou ceux de toute personne directement ou indirectement liée par une relation de contrôle et/ou ceux des agents liés.

Afin de prévenir ce risque et, conformément aux exigences de la Directive MIF concernant les marchés d'instruments financiers du 21 Avril 2004, et de l'article 22 de la Directive d'application, SARASIN Asset Management (France) se doit d'établir une politique d'identification et de gestion des conflits d'intérêts.

PRINCIPES :

La mise en œuvre de cette politique est appropriée à la taille, à l'organisation et à la nature des activités de SARASIN Asset Management (France).

Elle s'appuie :

- sur une cartographie des situations de conflits d'intérêts potentiels pouvant intervenir dans le cadre de notre gestion collective (OPCVM) et individuelle sous mandat.
- sur des dispositions organisationnelles et administratives ayant vocation à protéger les intérêts des clients.
- sur des procédures internes dont l'objectif est de gérer de tels conflits

ORGANISATION Asset Management (France)

I - Dispositions Générales

Conformément à l'article 313-18 du RGAMF, SARASIN Asset Management (France) a pris toutes les mesures raisonnables pour prévenir toute situation de « conflits d'intérêts » potentiels.

La politique mise en œuvre s'appuie sur un dispositif qui se caractérise principalement par :

- Une organisation qui répond au principe de séparation des tâches et des fonctions afin de garantir l'autonomie de gestion, d'interdire la circulation induite d'informations confidentielles dont l'utilisation pourrait porter atteinte aux intérêts de nos clients ou à l'intégrité du marché.
- Des procédures internes :
 - .mettant en œuvre les principes d'équité en matière d'allocations d'actifs ou d'instruments financiers.
 - .destinées à prévenir tout conflit d'intérêts lors de la sélection des intermédiaires de marché.
- Des politiques :
 - .d'exercice des droits de vote dont l'objectif est d'exercer, systématiquement, les droits de vote attachés aux titres détenus par nos OPCVM ou nos mandats de gestion.
 - .de rémunération des collaborateurs qui interdit, notamment, tout intéressement direct aux produits générés par les opérations effectuées pour le compte des clients.
- Des principes déontologiques édictés par notre Règlement Intérieur et notre Code de Déontologie.
 - .intégrité, équité, impartialité, respect du secret professionnel et primauté des intérêts du client.
 - .obligations spécifiques pour les opérations sur instruments financiers que les collaborateurs souhaitent réaliser à titre personnel.
- Des accords relatifs aux rémunérations perçues ou versées, commissions ou avantages non pécuniaires qui répondent aux obligations de la MIF

II – Information des clients

SARASIN Asset Management (France) communique les grandes lignes de cette politique de « Gestion des conflits d'intérêts » à travers :

- un courrier nominatif pour les clients « non professionnels »
- le compte rendu de gestion trimestriel ou semestriel dans le cadre de la gestion sous-mandat
- le rapport de gestion semestriel ou annuel des OPCVM

Dans certains cas, ces dispositions organisationnelles, les procédures et les contrôles peuvent ne pas être suffisants afin de garantir qu'un conflit potentiel ne puisse porter atteinte aux intérêts d'un client.

Dans ces circonstances, Sarasin Asset Management (France) peut estimer « approprié » d'informer le client du conflit d'intérêts potentiel afin d'obtenir son accord exprès pour poursuivre l'activité.

En tout état de cause Sarasin Asset Management (France) pourra refuser d'intervenir dans des circonstances où il existerait, in fine, un risque résiduel d'atteinte aux intérêts d'un client.

III – Contrôle

Ce dispositif est défini et contrôlé par le RCCI (Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne), indépendant des lignes métiers opérationnelles.

Il est chargé, dans le cadre de son plan de contrôle annuel, de veiller à la bonne application des mesures prises à cet effet ainsi que des dispositions réglementaires qui s'y rattachent.

Par ailleurs, il tient et met à jour un registre consignnant les conflits d'intérêts, comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou plusieurs de nos clients, qui se sont produits ou susceptibles de se produire.